Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

Direction Départementale des Territoires
Services Territoires et Développement
Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles

# Arrêté n° 2012247-0001 du 3 septembre 2012 portant mise en demeure de respect de prescriptions.

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, son titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1987 autorisant la société COPALMA à exploiter au lieu-dit « Tersac » à Meilhan-sur-Garonne (47200), des installations de stockage de céréales ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant délivré à la S.C.A Terres du Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 septembre 2009 de clôture d'étude de dangers et portant sur l'augmentation de la capacité de stockage ;

**Vu** le rapport établi le 10 novembre 2011 à la suite des mesures des niveaux sonores réalisées le 19 octobre 2011 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 06 août 2012 ;

**Considérant** que les installations et les activités de la société « Terres du Sud » sur son site exploité au lieu dit « Tersac » à Meilhan-sur-Garonne (47200), relèvent du régime d'autorisation au titre de la rubrique 2160.a de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

**Considérant** que les modifications d'exploitation, notamment l'extension sont intervenues postérieurement à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé ;

**Considérant** que les niveaux sonores figurant dans le rapport susvisé montre des émergences supérieures aux valeurs limites fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L514-1 du code de l'environnement, si l'exploitant d'une installation classée ne respecte par les prescriptions qui lui sont imposées, le préfet met en demeure l'exploitant d'y satisfaire dans un délai déterminé ;

**Considérant** que la société Terres du Sud a été entendue ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - OBJET

La société « Terres du Sud », dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de ville – BP 29 à Clairac (47320), **est mise en demeure,** pour le site qu'elle exploite au lieu-dit « Tersac » à Meilhan-sur-Garonne, de :

- réaliser, dans un délai maximal de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique afin de déterminer les mesures et moyens à mettre en œuvre pour respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 susnommé ;
- réaliser, à ses frais, des mesures de niveaux sonores, accompagnées du calcul de l'émergence dans les zones à émergences réglementées, lors de la prochaine campagne de récolte ;
- mettre en place dans un délai maximal de deux mois, à compter de la réalisation de l'étude technico-économique, les dispositifs, mesures et/ou moyens définis dans cette étude.

L'étude technico-économique est transmise au préfet de Lot-et-Garonne et à l'inspection des installations classées dés sa réalisation.

### ARTICLE 2 - SANCTIONS

Faute, pour la société « Terres du Sud » de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement (consignation de somme, travaux d'office).

### ARTICLE 3 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois par l'exploitant de l'installation.

### ARTICLE 4 - COPIE ET EXÉCUTION

le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société « Terres du Sud », au lieu-dit «Tersac » à Meilhan-sur-Garonne (47200).

Agen, le - 3 SEP. 2012

pour le préfet,
le secrétaire général,

Guillaume QUENET